



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 30

Étaient présents :

GARRON André, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, CHEVROT Régis, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie, LAUNAY Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à CAPELA Marie-Pierre.

Absents excusés :

GRISOLLE René, MAIRESSE Aude,
MANDON-BONHOMME Céline.

La séance est ouverte ce jeudi 28 septembre 2017, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du vendredi 28 juillet 2017

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

INTERVENTION du cabinet G2C, madame Marianne PROST qui présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2016-VILLE DE SOLLIES-PONT

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial	André GARRON
2	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1- Budget ASSAINISSEMENT	Danièle RAVINAL
4	Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service financier – Mise à disposition des biens au SYMIELECVAR suite à la dissolution du SIEPERS	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service financier – Approbation du rapport de la CLECT et révision de l'attribution de compensation concernant la compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Danièle RAVINAL
7	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Création de postes	Joëlle LAKS
8	Direction des ressources humaines – Service du personnel – Nomination d'agents contractuels de la fonction publique territoriale– Recensement de la population - 2018	Jean Claude LE TALLEC
9	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var	Joseph FINO
10	Pôle services techniques – Service aménagement – Nomination de voie : « Montée de la Picholine »	Joseph FINO

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du vendredi 28 juillet 2017.

N°	Objet décisions municipales 2017
44-17 (PST)	<p><i>Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour l'acquisition de matériel destiné au multi accueil « Les Petits Pas Ta Ponts »</i></p> <p>La Caisse d'Allocations Familiales du Var apporte son soutien aux communes, pour l'acquisition de matériel de puériculture.</p> <p>Au cours de l'année 2017, il est prévu d'acquérir des poussettes, une balancelle, des transats et un chauffe biberon professionnel pour un montant HT de 2440 euros. La commune sollicite la participation de la CAF. Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : CAF 1220,00 € (50 %) – autofinancement 1220 € (50 %) soit 2440 € HT.</p>
45-17 (PFSS)	<p><i>Signature d'une convention relative à la prestation de service unique pour l'accueil du jeune enfant entre la mutualité sociale agricole et la mairie de SOLLIES-PONT</i></p> <p>Il est demandé par la caisse de la mutualité sociale agricole (MSA) à notre collectivité, en tant que gestionnaire d'établissements d'accueil du jeune enfant accueillant des enfants relevant du régime agricole, d'établir une nouvelle convention concernant le versement par la MSA Provence Azur de la Prestation</p>

	de Service Unique. Il a été nécessaire qu'une convention ainsi que des demandes d'accès au télé service « Consultation Ressources PSU » pour les 4 agents d'accueil concernés soient signés afin de continuer à assurer le fonctionnement du service.
46-17 (PST)	Sinistre du 03/03/2017 n°08/2017 – Borne détérioré rue de la République – SMACL Assurances – Dommages aux biens – Sociétaire n°052351/D – Règlement des dommages Décision d'inscrire au budget communal le règlement des dommages d'un montant de 489.40 € (chèque CREDIT AGRICOLE n° 9796435) suite aux dégâts causés par le véhicule de madame AISSATI sur une borne située rue de la République.
47-17 (SDGS)	Convention action de mécénat en numéraire de la société MANUGUERRA 1500€ L'entreprise Manuguerra verse une participation en numéraire (1500€) à la commune en faveur des manifestations de Noël à Solliès-Pont.

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 6 avril 2017 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Marché 15002 : Mission d'étude pour la révision du Plan Local d'Urbanisme - Avenant n°1** conclu avec les sociétés **CITADIA CONSEIL ET EVEN CONSEIL** pour un montant de 3780 € TTC. Le présent avenant a pour objectif de prendre en compte la réalisation des supports de présentation spécifiques ainsi que la participation à la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dite CDPENAF et aux instances du SCOT.
- **Marché 17002 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes** conclu avec le groupement conjoint composé de l'architecte **JEAN SEBASTIEN DELOUES** et des entreprises EGE Méditerranée, SETB, INGé2M et Convergence pour un forfait provisoire de 81 144 € TTC. Le marché est conclu avec une tranche ferme comprenant la mission de diagnostic et une tranche optionnelle comportant les missions d'avant-projet sommaire, d'avant-projet définitif, du projet de l'assistance aux contrats de travaux, de la synthèse, du visa, de la direction de l'exécution des travaux, de l'assistance aux opérations de réception, de l'ordonnancement, pilotage, coordination et du système sécurité incendie. la durée de la tranche ferme est de 2 semaines et la durée de la tranche optionnelle est de 56 semaines.
- **Accord cadre n°17003 : Maintenance du matériel de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux – Lot n°1 : Maintenance des extincteurs, Robinets d'Incendie Armés (RIA) et des systèmes de désenfumage** conclu avec la société **Acqua Protection** pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse. L'accord cadre est conclu avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Le présent accord cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise va s'engager à réaliser les prestations de maintenance des extincteurs, Robinets d'Incendie Armés (RIA) et des systèmes de désenfumage.
- **Accord cadre n°17004 : Maintenance du matériel de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux – Lot n°2 : Maintenance des installations fixes de protection contre l'incendie : blocs autonomes d'éclairage de sécurité, alarme, détecteur de fumée, déclencheur, diffuseur sonore** conclu avec la société **Eurofeu services** pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse. L'accord cadre est conclu avec un montant maximum annuel de 7 000 € HT. Le présent accord cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise va s'engager à réaliser les prestations de maintenance des installations fixes de protection contre l'incendie.

- **Marché 17005 : Missions de contrôle technique et de coordination SPS pour la réhabilitation de la salle des fêtes – Lot n°1 : Missions de contrôle technique** conclu avec la société **QUALICONSULT** pour un montant de 9 840 € TTC.
- **Marché 17006 : Missions de contrôle technique et de coordination SPS pour la réhabilitation de la salle des fêtes – Lot n°1 : Mission de coordination SPS** conclu avec la société **QUALICONSULT SECURITE** pour un montant de 4 680 € TTC. Le coordonnateur SPS intervient en phase conception et en phase réalisation.
- **Accord cadre n°17007 : Travaux de voirie et réseaux divers sur l'ensemble du territoire communal** conclu avec la société **SAS EUROVIA PACA** pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. L'accord cadre est conclu avec un montant minimum annuel de 150 000 € HT et un montant maximum annuel de 800 000 € HT. Les travaux concernent des travaux d'entretien, des travaux neufs ou rénovation sur le territoire de la commune de Solliès – Pont en voirie et réseaux divers. Il s'agit de travaux ayant pour seul objet de maintenir en état le patrimoine routier.
- **Avenant n°02 au marché n°12052 « Etude de faisabilité en vue de la création d'un éco-quartier sur le site des LAUGIERS »** conclu avec le groupement **TANGRAM Architectes, INGEROP et AMOAU**. L'avenant a pour objectif de prendre en compte la nouvelle adresse de l'établissement du cotraitant INGEROP et de la nouvelle situation au répertoire SIREN.

INTERVENTION du cabinet G2C, madame Marianne PROST qui présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2016-VILLE DE SOLLIES-PONT.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:24)

Madame Marianne PROST – cabinet G2C :

- rapport de l'eau potable : (09:16)
- rapport de l'assainissement : (05:53)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:34)

Délibération n°1

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les membres du conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat sera accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation préalable du conseil municipal (sauf en cas d'urgence).

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnant droit au remboursement des frais qui nécessitent l'exécution de mandat spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés sur présentation d'état certifiés et appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:00)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°1 concerne :

- l'ajustement du montant de la participation au FPIC ;
- l'inscription de subventions et la diminution de l'emprunt prévisionnel ;
- l'ajustement des crédits suite à la suppression des nouvelles activités périscolaires ;
- l'inscription des sponsors ;
- divers ajustement de crédits.

Section d'investissement

Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 13</u>		<u>Chapitre 20</u>	
33 compte 1322	⇒ + 200 000 €	020 compte 202	⇒ - 2 300 €
33 compte 1341	⇒ + 140 000 €	<u>Chapitre 204</u>	
822 compte 13251	⇒ + 91 620 €	824 compte 20422	⇒ + 2 300 €
822 compte 1323	⇒ + 154 000 €	<u>Chapitre 21</u>	
<u>Chapitre 16</u>		020 compte 2188	⇒ + 10 970 €
33 compte 1641	⇒ - 140 000 €	020 compte 21318	⇒ + 5 600 €
822 compte 1641	⇒ - 247 020 €	<u>Chapitre 23</u>	
<u>Chapitre 021</u>		020 compte 2313	⇒ - 5 600 €
01 compte 021	⇒ + 10 970 €	33 compte 2313	⇒ + 200 000 €
<u>Chapitre 040</u>		<u>Chapitre 041</u>	
01 compte 28183	⇒ + 1 400 €	01 compte 2112	⇒ + 3 200 €
<u>Chapitre 041</u>			
01 compte 1021	⇒ + 3 200 €		
TOTAL RECETTES : + 214 170 €		TOTAL DEPENSES : + 214 170 €	

Section de fonctionnement

Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 70</u>		<u>Chapitre 011</u>	
213 compte 7066	⇒ - 20 000 €	020 compte 60612	⇒ + 4 330 €
<u>Chapitre 73</u>		020 compte 60632	⇒ + 1 030 €
01 compte 73111	⇒ + 22 000 €	020 compte 6184	⇒ + 3 000 €
01 compte 73211	⇒ + 27 700 €	023 compte 6237	⇒ + 6 200 €
822 compte 7338	⇒ + 2 000 €	024 compte 6232	⇒ + 12 300 €
<u>Chapitre 74</u>		213 compte 6188	⇒ - 19 000 €
020 compte 7478	⇒ + 15 000 €	421 compte 60628	⇒ - 2 000 €
213 compte 74718	⇒ - 16 000 €	421 compte 611	⇒ - 1 500 €
<u>Chapitre 75</u>		<u>Chapitre 012</u>	
024 compte 758	⇒ + 16 500 €	212 compte 64131	⇒ - 17 000 €
<u>Chapitre 77</u>		<u>Chapitre 014</u>	
020 compte 7788	⇒ + 4 330 €	01 compte 739223	⇒ + 48 300 €
		<u>Chapitre 65</u>	
		421 compte 658	⇒ + 3 500 €
		<u>Chapitre 023</u>	
		01 compte 023	⇒ + 10 970 €
		<u>Chapitre 042</u>	
		01 compte 6811	⇒ + 1 400 €
TOTAL RECETTES :	+ 51 530 €	TOTAL DEPENSES :	+ 51 530 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (04:32)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:38)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet: Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°1- Budget ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par diminution d'une autre dépense.

Cette décision a pour objet d'inscrire les écritures qui constatent la T.V.A. à encaisser par la commune.

Section d'investissement

<u>Recettes :</u>			<u>Dépenses :</u>		
<u>Chapitre 041</u>			<u>Chapitre 041</u>		
Compte 2315	⇒	+ 90 000 €	Compte 2762	⇒	+ 90 000 €
<u>Chapitre 27</u>			<u>Chapitre 23</u>		
Compte 2762	⇒	+ 90 000 €	Compte 2315	⇒	+ 90 000 €
TOTAL RECETTES :		+ 180 000 €	TOTAL DEPENSES :		+ 180 000 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:26)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:39)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Suite aux courriers du receveur municipal en date du 9 mars 2017, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant les états correspondants pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 10.217,86 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:20)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:05)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service financier – Mise à disposition des biens au SYMIELEC VAR suite à la dissolution du SIEPERS

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2017 porte la dissolution du SIEPERS et transfère la compétence « construction de réseaux d'éclairage public » au SYMIELEC VAR au 1^{er} juillet 2017.

Ce transfert de compétences, entraîne de plein droit le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

S'agissant des biens, la mise à disposition à titre gratuit, sans transfert de propriété, constitue le régime de droit commun.

Cette mise à disposition est constatée comptablement par des opérations d'ordre non budgétaires et administrativement par une délibération et un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le syndicat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:59)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:23)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du rapport de la CLECT et révision de l'attribution de compensation concernant la compétence de gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^{er} juin 2017 et le Bureau communautaire du 15 juin 2017 ont examiné les transferts de compétences induits par la loi NOTRe.

Seul le transfert de la compétence aire d'accueil des gens du voyage à la communauté de communes de la vallée du Gapeau au 1^{er} janvier 2017 requiert une révision de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire a adopté un montant à défalquer des attributions de compensations communales issu de la procédure de révision libre.

Cela permet de prendre en compte les charges indirectes assumées par La Farlède (30 000 €) et non comprises dans le transfert de compétence et d'introduire une clause de révision de ce montant en fonction de l'évolution de leur coût : l'attribution sera révisée tous les deux ans et ajustée en cas d'évolution de ce plus ou moins 10% des charges indirectes assumées par ladite commune.

Par ailleurs, la CLECT propose de neutraliser la charge relative à l'emprunt. La CCVG assumera donc directement cette charge sans la répercuter au niveau communal.

En 2017, le calcul pour la commune de Solliès-Pont est le suivant :

Charge directe évaluée par la CLECT : 98 863 €

Diminution de l'attribution de compensation proposée à compter de 2017 : 98 863 € - 42 647 € (charge emprunt non pris en compte) + 10 000 € (charges indirectes assumées par la Farlède) = 66 216 €.

Cette proposition de révision libre nécessite l'approbation du montant à déduire de l'attribution de compensation par délibération à la majorité des deux tiers du conseil

communautaire puis de chaque conseil municipal des communes membres, à la majorité simple, après validation préalable du rapport de la CLECT.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:25)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:21)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:14)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:34)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:49)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 3 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques)
- 1 éducateur des APS principal 1^o classe (cadre d'emplois des éducateurs)
- 1 adjoint du patrimoine principal 2^o classe (cadre d'emplois des adjoints du patrimoine)
- 1 adjoint d'animation principal 2^o classe (cadre d'emplois des adjoints d'animation).

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00:20)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des ressources humaines – Service du personnel – Nomination d’agents contractuels de la fonction publique territoriale– Recensement de la population -2018

Rapporteur : Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal

Tous les ans l’INSEE confie l’exécution de l’enquête de recensement de la population aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale. Une collaboration étroite s’opère entre la commune et les instances de l’INSEE. Le recensement permet de fournir tous les ans aux communes de plus 10 000 habitants des données récentes et régulières sur la population.

Ces résultats fournissent des données sociodémographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques.

- La population (âge, sexe, nationalité...);
- L’emploi, l’activité professionnelle, les modes de transport...;
- La composition des ménages et leur condition de logement;
- Le parc de logements;
- Les migrations de la population.

Le recensement de la population s’effectue lors du premier trimestre de chaque année au moyen d’agents recenseurs, Il est donc nécessaire de créer trois postes non permanents d’agent contractuel de la fonction publique.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Monsieur Jean-Claude LE TALLEC, conseiller municipal : (00:23)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:46)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Modification des statuts du Syndicat Mixte de l’Energie des Communes du Var

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 mars 2017 pour la modification des statuts du syndicat.

Les statuts doivent être revus lorsque des nouvelles compétences sont prises ou lorsque les dispositions règlementaires modifient les conditions de représentation des collectivités adhérentes.

La présente modification des statuts concerne :

- Les compétences du syndicat :
 - création d’une nouvelle compétence optionnelle « réseaux de chaleur et froid ».
 - mise en exergue de la compétence de base exercée par le syndicat par rapport aux compétences optionnelles.
 - mise en commun des moyens avec les adhérents.

- La représentation au sein du syndicat :
 - la dissolution des derniers Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIE) adhérents au SYMIELECVAR a pour conséquence de supprimer 4 délégués représentants 4 voix qui étaient dévolues aux présidents des SIE. Il convient de supprimer des statuts toute référence aux SIE, les communes étant désormais seules adhérentes.
 - il convient de préciser les conditions de représentation des collectivités qui ont transféré une compétence optionnelle sans avoir transféré la compétence de base.
 - il convient de préciser les conditions de représentation des EPCI à fiscalité propre, qui disposent du pouvoir concédant, qui souhaiteraient adhérer au syndicat.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales et la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner cette modification.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Monsieur Joseph FINO, adjoint au maire : (01:24)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Service aménagement – Nomination de voie : « Montée de la Picholine »

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l'espace communal, notamment pour les services de secours (SDIS, SAMU...).

Suite à la réalisation de nouvelles constructions dans le quartier des Lingoustes, il convient d'attribuer un nom à la voie d'accès à ces bâtiments, afin de l'intégrer dans le dispositif de fonctionnement de la commune de Solliès-Pont et du cadastre dénommé « code RIVOLI ».

Il est proposé le nom suivant : Montée de la Picholine.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Monsieur Joseph FINO, adjoint au maire : (00:45)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:30)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ Communications : (24:20)

- Travaux :

- Chemin des Penchiers (00 :59)
- Carrefour de la Tour (02:35)
- Les Pachiquous + les Fillols (01:10)
- Salle Saint Dominique (00 :59)
- Eau et assainissement les Lingoustes (00 :59)
- Réunion publique du mardi 26 septembre 2017 : Zone Activités diagnostics + enjeux
- Station relevage de la Tour
- Extension à la Débrouille : augmentation de 20 % capacité
- Les Laugiers (réseau d'eau) + placette + rue + centre du hameau
- Chemin de la Diligence
- Chocolaterie (fin 2018 – attribution 2019)
- Avenue des Aiguiers « URBAT »
- Var Habitat

- Manifestations : (01:40)

- Inauguration rue de la Liberté
- Sainte Christine
- Festival
- Cinéma
- Piano à la cours
- Fête de la libération
- Fête de la figue : repas confrérie
- Forum des associations
- Patrimoine : inauguration boîte à livres
- Exposition des imagiers
- Visite du jury villes fleury

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 19 octobre 2017 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 28 septembre 2017 à 19h50.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès-verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

